



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 29 juin 2020
(OR. en)

9184/20

TRANS 285
FIN 411

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	9057/20
Objet:	Rapport spécial n° 09/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Réseau routier central de l'UE: pas encore pleinement opérationnel, mais des temps de trajet réduits" - Conclusions du Conseil (26 juin 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 09/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé "Réseau routier central de l'UE: pas encore pleinement opérationnel, mais des temps de trajet réduits", adoptées par procédure écrite le 26 juin 2020.

Conclusions du Conseil
sur le
rapport spécial n° 09/2020 de la Cour des comptes européenne intitulé
"Réseau routier central de l'UE: pas encore pleinement opérationnel, mais des temps de trajet réduits"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. PREND NOTE du rapport spécial n° 09/2020 de la Cour des comptes européenne sur le réseau routier central de l'Union européenne;
2. FAIT OBSERVER que le rapport spécial évalue les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de l'UE consistant à mettre en place un réseau central RTE-T pleinement opérationnel d'ici 2030, ainsi que le rôle stratégique joué par la Commission à cet égard;
3. RAPPELLE les conclusions du Conseil de décembre 2017 sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) et sur le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) pour les transports, dans lesquelles le Conseil a réaffirmé qu'il était déterminé à mettre en œuvre le réseau RTE-T;
4. SE FÉLICITE des conclusions du rapport quant aux progrès réalisés sur le réseau RTE-T en ce qui concerne l'augmentation globale du nombre de kilomètres d'autoroutes et la réduction des temps de trajet depuis 2007, qui ont permis de réaliser des gains de temps et ont contribué à améliorer la sécurité routière et la qualité des trajets, et SOULIGNE qu'il importe de maintenir un financement adéquat afin de mettre en place un réseau central RTE-T pleinement opérationnel d'ici 2030;

5. PREND ACTE des différences relevées dans le rapport en ce qui concerne les différents taux d'achèvement du réseau central RTE-T dans les États membres, PREND NOTE dans le même temps de l'évaluation de la Cour selon laquelle le taux global d'achèvement du réseau central au niveau de l'UE était de près de 77 % en 2016, et MET EN EXERGUE le fait que plusieurs États membres ont accompli des progrès considérables dans l'intervalle en ce qui concerne le développement de leur partie du réseau central;
6. PREND ACTE de l'évaluation du rapport selon laquelle les fonds ESI disponibles pour des projets d'infrastructure routière pourraient être mieux ciblés afin de les mettre en conformité avec les priorités d'investissement liées au réseau routier central RTE-T, tout en METTANT L'ACCENT sur le fait que les fonds alloués aux routes au titre du MIE étaient presque exclusivement destinés au réseau central, y compris les tronçons transfrontaliers;
7. RAPPELLE l'importance que revêt le réseau global pour ce qui est de favoriser la cohésion et d'assurer l'accessibilité et la connectivité de toutes les régions de l'Union;
8. INSISTE sur l'importance que revêtent les tronçons transfrontaliers pour la fluidité des déplacements et pour un réseau RTE-T pleinement opérationnel et RAPPELLE dans ce contexte qu'un certain nombre de grands projets transfrontaliers RTE-T, dont la date d'achèvement prévue est antérieure à 2030, sont actuellement mis en œuvre;
9. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle une approche plus coordonnée en matière d'aires de stationnement sécurisées et d'infrastructures pour les carburants alternatifs propres est susceptible de favoriser la fluidité des déplacements sur le réseau routier central RTE-T, et SOULIGNE à cet égard qu'il importe de disposer de l'ensemble des carburants propres alternatifs sur les sections des corridors du RTE-T;
10. RAPPELLE que, pour ramener à zéro le niveau d'émissions de gaz à effet de serre nettes d'ici 2050, la Commission européenne a adopté le pacte vert pour l'Europe, et SE FÉLICITE de l'ambition de donner une impulsion au transport multimodal, qui contribue à la réalisation de cet objectif;

11. ESTIME que l'entretien des routes nationales, compte tenu également de son incidence sur la sécurité routière, joue un rôle important dans le cadre de l'état général du réseau routier à moyen et long terme et CONVIENT dès lors qu'il importe de réserver suffisamment de ressources financières pour couvrir les coûts d'entretien des infrastructures routières et des maillons essentiels;
12. PREND ACTE de la recommandation de la Cour selon laquelle la Commission devrait renforcer son approche en matière d'entretien des infrastructures, mais RAPPELLE également que les États membres restent compétents en la matière;
13. PREND ACTE des recommandations que la Cour adresse à la Commission pour qu'elle affecte les fonds disponibles pour les routes au titre du Fonds de cohésion et du FEDER en priorité aux investissements concernant le réseau central, et ENCOURAGE les États membres à mettre en place une planification appropriée en vue de l'achèvement du réseau central RTE-T d'ici 2030, en accordant une attention particulière aux tronçons transfrontaliers;
14. RELÈVE que, compte tenu des incidences de la crise économique due à la pandémie de COVID-19 sur les budgets des États membres, le développement du réseau central du RTE-T nécessite un soutien financier continu et suffisant. Dans certains États membres, par exemple, cela serait l'occasion de réduire les disparités dans le développement du réseau;
15. PREND ACTE des recommandations que la Cour adresse à la Commission pour qu'elle renforce son système de suivi par des valeurs cibles intermédiaires et applique dans les délais une approche systématique et uniforme, ce qui permettrait d'évaluer les progrès réalisés en vue de l'achèvement du réseau central afin de faire des prévisions fiables quant à la probabilité de son achèvement d'ici 2030 et de permettre à la Commission de prendre les mesures correctrices prévues dans le règlement RTE-T.